

**Arrêté temporaire n°26-AT-0199
Portant réglementation de la circulation**

RUE LOUIS QUILLERE

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 05/08/2026 émise par DAVID PAYSAGES demeurant 2 rue Edgar Touffreau 56880 PLOEREN, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU l'arrêté 2016-264 portant interdiction des travaux sur la voie publique en période estivale,,

CONSIDÉRANT que le remplacement des potelets rend nécessaire de modifier les règles de circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 17/08/2026 et jusqu'au 18/08/2026, la circulation est alternée par B15+C18 ou feux RUE LOUIS QUILLERE.

La signalisation sera apposée au moins 24 heures avant le début de l'installation du chantier.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DAVID PAYSAGES.

Article 3

La gendarmerie et les policiers municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Cet arrêté prend effet à dater de l'accomplissement des formalités de publicité, notamment la mise en place de la signalisation appropriée par le demandeur, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Fait à Arradon, le 05 août 2026

Monsieur le Maire



Jean-Philippe PERIES

DIFFUSION:

- DAVID PAYSAGES
- La gendarmerie
- Directeur des Services Techniques
- Adjoint au DST
- les policiers municipaux
- ESP VERTS
- VOIRIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.